

## RETRAITE COMPLEMENTAIRE .....2

- Comprendre la retraite en moins de 3 minutes....2
- Les Rendez-vous de la retraite : la prise de rendez-vous est ouverte ! .....2
- Semaine des aidants 2024 : plus de 50 événements partout en France.....2

## RETRAITE DE BASE.....2

- Circulaire CNAV : âge légal de la retraite et durée d'assurance .....2
- Circulaire CNAV : la retraite anticipée au titre de l'inaptitude .....2
- Le non-recours aux droits.....3

## AUTRES ACTUALITES .....3

- Assurance chômage : prolongation du bonus-malus.....3
- La situation des seniors sur le marché du travail en 2023 .....3
- France Travail et l'Apec mobilisés pour l'emploi des cadres et des jeunes diplômés .....3
- L'absentéisme des salariés français du secteur privé fléchit pour la première fois depuis 2016 ....3

## Comprendre la retraite en moins de 3 minutes

Face caméra, les collaborateurs Klesia vous donnent une information synthétique sur la réglementation retraite en cours...*(Lire la suite)*

## Les Rendez-vous de la retraite : la prise de rendez-vous est ouverte !

À la clé, 50 000 entretiens proposés par l'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite aux actifs à partir de 50 ans...*(Lire la suite)*

## Circulaire CNAV : âge légal de la retraite et durée d'assurance

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n°2023-19 du 15 septembre 2023...*(Lire la suite)*

## Circulaire CNAV : la retraite anticipée au titre de l'inaptitude

L'article 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023...*(Lire la suite)*

## RETRAITE COMPLEMENTAIRE

### Comprendre la retraite en moins de 3 minutes

La Direction du Développement Retraite Klesia réalise une série de films sur les grandes thématiques de la retraite. Face caméra, les collaborateurs vous donnent une information synthétique sur la réglementation en cours. Retrouvez nos 2 premières vidéos retraites intitulées :

- Le droit à l'information
- Les droits acquis au titre de la retraite

D'autres vidéos viendront compléter cette série. Pour ne rien manquer, abonnez-vous sur notre chaîne YouTube et activez l'alerte.

<https://www.youtube.com/@groupeklesia>

<https://www.youtube.com/watch?v=-rDrftDwxA>

<https://www.youtube.com/watch?v=PCQXfZzauoM>

### Les Rendez-vous de la retraite : la prise de rendez-vous est ouverte !

Du 7 au 12 octobre prochain, l'Agirc-Arrco, l'Assurance retraite et la MSA uniront à nouveau leurs forces pour organiser les Rendez-vous de la Retraite. À la clé, 50 000 entretiens proposés par l'Agirc-Arrco et l'Assurance retraite aux actifs à partir de 50 ans. La MSA, qui a rejoint le dispositif cette année, proposera 5 000 entretiens aux exploitants et salariés agricoles. Pour prendre rendez-vous, il suffit de se rendre sur le site de l'événement. On trouvera également au programme : un tchat avec le magazine Notre Temps, ainsi que des webinaires sur la préparation à la retraite et la retraite anticipée pour carrière longue. Tout au long de l'année, 1 600 conseillers du régime Agirc-Arrco accompagnent les assurés dans leur préparation à la retraite et leurs démarches. Ils conseillent sur rendez-vous, par téléphone ou dans l'un des 600 lieux d'accueil en France métropolitaine et dans les DOM. En 2024, 400 000 entretiens retraite sont proposés, soit deux fois plus que l'année dernière.

<https://www.agirc-arrco.fr/nous-connaître/nos-actualités/les-rendez-vous-de-la-retraite-la-prise-de-rendez-vous-est-ouverte/>

### Semaine des aidants 2024 : plus de 50 événements partout en France

Du 30 septembre au 7 octobre, l'Agirc-Arrco organise ou participe à une cinquantaine d'événements destinés à ceux qui aident leur(s) proche(s) confronté à l'âge, à la maladie ou au handicap. Plus de 9 millions de personnes seraient aidants aujourd'hui en France. Dans 60 % des cas, elles sont toujours en activité professionnelle. C'est dire si leur quotidien est souvent chargé. A la clé : fatigue, stress et, dans le pire des cas, isolement. Du 30 septembre au 7 octobre, les caisses de retraite Agirc-Arrco s'associent à la Journée nationale des aidants en leur proposant de prendre un temps pour eux, l'espace d'une après-midi ou de quelques heures. Spectacles, animations, Olympiades et marche des aidants, forums, conférences, ateliers... En tout, une cinquantaine d'événements pour se changer les idées,

s'informer, trouver écoute et conseils, sortir de son isolement en rencontrant d'autres personnes partageant les mêmes expériences.

<https://www.agirc-arrco.fr/nous-connaître/nos-actualités/semaine-des-aidants-2024-plus-de-50-evenements-partout-en-france/>

## RETRAITE DE BASE

### Circulaire CNAV : âge légal de la retraite et durée d'assurance

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n°2023-19 du 15 septembre 2023. Elle apporte des modifications sur :

- Les modalités de remboursement de certains rachats (point 5.3.) ;
- Le remboursement du rachat Madelin (point 5.4) ;
- Les incidences fiscales des remboursements (point 5.5.)

[https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire\\_cnav\\_2024\\_25\\_01082\\_024.pdf](https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire_cnav_2024_25_01082_024.pdf)

### Circulaire CNAV : la retraite anticipée au titre de l'inaptitude

L'article 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) pour 2023 (article L.351-1-5 CSS) a créé un nouveau dispositif de retraites anticipées au profit des assurés inaptes au travail. Ce dispositif vise :

- les assurés reconnus médicalement ou présumés inaptes au travail ;
- les assurés justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50% ;
- les assurés ex-titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les assurés anciennement bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés

Les modalités de calcul et de service de la retraite sont communes à ces quatre catégories d'assurés (sauf spécificités pour les ex-invalides). Elles sont exposées dans la présente circulaire, qui annule et remplace :

- la circulaire n° 2015/10 du 16 février 2015 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- la circulaire n° 2023/22 du 20 novembre 2023 pour ce qui concerne : La retraite anticipée au titre de l'inaptitude au travail à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 Cnav – Circulaire P. 2 / 13
- les deux derniers paragraphes du point 1.2 (demande de retraite pour inaptitude au travail formulée par un assuré résidant à l'étranger) ;
- le tableau joint au point 1.3 (présomption d'inaptitude) en ce qui concerne la durée de validité des décisions reconnaissant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50% sans attribution d'AAH.

[https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire\\_cnav\\_2024\\_26\\_02082\\_024.pdf](https://legislation.lassuranceretraite.fr/Pdf/circulaire_cnav_2024_26_02082_024.pdf)

### Le non-recours aux droits

Lorsqu'un assuré cotise pour sa retraite, ses cotisations lui ouvrent des droits. Or, certaines personnes ne les réclament pas tous. Au régime général, pour la retraite personnelle, ce non-recours aux droits concerne environ un assuré sur 10. Les populations concernées sont souvent en situation de fragilité ou méconnaissent les démarches administratives à accomplir. L'Assurance retraite entend structurer une politique de lutte contre le non-recours aux droits dans le respect des valeurs de solidarité, d'équité, de performance et de fiabilité qui constituent le fondement même de sa mission de service public. Cet enjeu est formalisé dans la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, document structurant qui détermine les engagements réciproques de l'Assurance retraite et de l'État. Cette politique poursuit deux objectifs :

- détecter et accompagner les personnes en situation de non-recours involontaire ;
- agir préventivement pour limiter le nombre de cas.

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/files/live/sites/pub/files/PDF/non-recours-droits-retraite.pdf>

### AUTRES ACTUALITES

#### Assurance chômage : prolongation du bonus-malus

Pour sa troisième année de mise en œuvre en 2024, la notification des taux modulés d'assurance chômage, en application du dispositif dit de « bonus-malus », sera réalisée entre le 30 août et le 6 septembre. Ces taux seront à utiliser pour le calcul des contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le décret qui définit les règles applicables à ce dispositif ne prévoit sa prolongation que pour deux mois à ce stade, de septembre à octobre 2024, afin de laisser le temps à un nouveau Gouvernement de plein exercice de se positionner sur les suites qu'il souhaitera lui donner. Des informations vous seront donc apportées ultérieurement sur ce point.

<https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/bonus-malus-prolongation.html>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050060050>

#### La situation des seniors sur le marché du travail en 2023

La participation des seniors au marché du travail n'a cessé de croître ces dernières années, notamment sous l'effet des réformes des retraites successives repoussant l'âge de départ à la retraite. Pour autant, elle reste très hétérogène en fonction de l'âge : en 2023, plus de huit personnes sur dix sont en emploi à 55 ans, mais cette part baisse à cinq sur dix à 61 ans. En moyenne entre 55 et 61 ans, 21 % des seniors ne sont ni en emploi, ni à la retraite : cette situation est

souvent subie, notamment pour des raisons de santé ou de handicap. Cependant, cette situation peut être choisie par des personnes souhaitant rester au foyer ou approchant de l'âge de leur départ à la retraite. À l'opposé, 13 % des retraités en emploi juste avant la première perception de leur retraite ont continué à travailler dans les six mois qui suivent, cumulant ainsi emploi et retraite. Parmi eux, 36 % le font parce qu'ils retirent de la satisfaction de leur travail : ce sont plus souvent des cadres et des indépendants. Dans 38 % des cas, ces retraités le font par nécessité de percevoir un revenu complémentaire ; ils sont plus souvent salariés, ouvriers ou exerçant une profession intermédiaire. Ils sont plus souvent locataires ou avec un emprunt immobilier en cours, ou parents d'un enfant vivant encore dans leur domicile.

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/7767123?sommaire=7767424&q=emploi+seniors>

#### France Travail et l'Apec mobilisés pour l'emploi des cadres et des jeunes diplômés

France Travail et l'Apec renouvellent leur partenariat en signant, ce jour, un nouvel accord-cadre national pour la période 2024-2027. Au cours des trois prochaines années, les deux acteurs souhaitent poursuivre et renforcer la dynamique de complémentarité engagée pour répondre à deux enjeux majeurs : contribuer au plein emploi pour tous les cadres et les jeunes diplômés, en particulier ceux qui présentent des « facteurs de risque » sur le marché du travail et réduire les difficultés de recrutement des entreprises en recherche de profils cadres, notamment les TPE-PME.

<https://corporate.apec.fr/home/actus-medias/toutes-nos-actualites/france-travail-et-l-apec-mobilises-pour-l-emploi-des-cadres-et-des-jeunes-diplomes.html>

#### L'absentéisme des salariés français du secteur privé fléchit pour la première fois depuis 2016

WTW en France présente les résultats de son baromètre sur l'absentéisme dans le secteur privé. Cette enquête a été réalisée à partir de l'observation de 420 280 salariés issus de plus de 2000 entreprises du secteur privé sur une période de 5 ans. L'année 2023 a marqué, pour la première fois depuis 2016, une inflexion de l'absentéisme (hors année 2020 marquée par la crise sanitaire). S'établissant à un taux de 4,8% contre 5,4% en 2022, il a baissé dans toutes les populations de salariés, quel que soit leur genre, leur âge, leur secteur d'activité ou leur catégorie socio-professionnelle.

<https://www.wtco.com/fr-fr/news/2024/09/l-absenteisme-des-salaries-francais-du-secteur-prive-flechit-pour-la-premiere-fois-depuis-2016>

*KLÉSIA est un groupe paritaire de protection sociale à but non lucratif, composé des institutions suivantes :*

- *KLÉSIA Agirc Arrco institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 775 661 986, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris,*
- *CARCEPT, institution de retraite complémentaire régie par le Code de la Sécurité sociale, membre de la fédération Agirc-Arrco, immatriculée sous le numéro SIREN 784 394 652, dont le siège social est situé 4, rue Georges Picquart 75017 Paris*